

## SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

**Etaient présents** : M. F. SAYOUS,

Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN M. VIGNES, M. CISTAC, Mmes FRANCONIE, MARCOU, HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, MM PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT, M. PIQUES, Mme LORENTE,

**Absents** : M. VILLACRES, Mmes LANUSSE, ABADIE, GONZALEZ-GOMEZ, MM CAYROLLE, DUBIE, CARON, SIMON, HABBADI

**Procuration** : M. DUBIE à M. SAYOUS

Mme GONZALEZ-GOMEZ à M. CISTAC

M. SIMON à Mme CASSAN

M. CARON à M. CASSAIGNE

M HABBADI à M CASTETS

Mme LANUSSE à Mme MARCOU

M. VILLACRES à M. VIGNES

Mme ABADIE à Mme PERUZZA-LAUZIN

M. CAYROLLE à Mme LAFFONT

**Secrétaire de séance** : Mme MARCOU

**Date de convocation** : 12 septembre 2023

**Date d'affichage des délibérations** : 27 septembre 2023

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Il demande s'il y a des observations sur les comptes rendus précédents. Pas d'observation formulée sur les comptes rendus, ceux-ci sont validés.*

*Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour :*

### **ORDRE DU JOUR**

#### ***I - FINANCES***

1. Demande subvention - Fonds vert « centrale photovoltaïque sur toitures écoles »
2. Demande subvention – Amendes de Police
3. Attribution chèque cadeaux aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année
4. Attribution subvention exceptionnelle Open Paratennis 2023
5. Création Budget Annexe Lotissement

#### ***II – PERSONNEL***

1. Création de postes
2. Mise à jour tableau des effectifs et des emplois permanents

#### ***III – URBANISME – ENVIRONNEMENT***

1. Convention de servitude ENEDIS
2. Patrimoine forestier : Proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2023 – partie parcelle AI 133

#### ***IV - QUESTIONS DIVERSES***

#### ***V- INFO DU MAIRE***

***Décision de délégation :***

***Attribution d'une case au columbarium au nom de M. NEBOUT Philippe***

## **I – FINANCES :**

### **1 – Demandes de subventions pour l’Opération « Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments scolaires »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERUZZA-LAUZIN qui présente ce dossier.

Le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Cette mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du fonds vert s’inscrit dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan de relance (dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) exceptionnelle, pour laquelle l’une des thématiques portait sur la transition écologique.

Il permettra ainsi d’accentuer l’effort local face à l’urgence écologique, en soutenant les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution de leur consommation énergétique et un meilleur confort des agents et des usagers.

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et leurs groupements, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques.

Par ailleurs, les projets financés par cette mesure doivent permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés de façon à ce que le parc tertiaire des collectivités contribue à l’atteinte des objectifs de la France en la matière.

*Mme PERUZZA rappelle que pour pouvoir bénéficier du Fond Vert, les différentes opérations menées doivent engendrer un gain énergétique de plus de 30 %.*

Dans ce cadre il est proposé la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire et le restaurant scolaire dont le but est de permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments. De plus la mise en place d’une pompe à chaleur permettra de baisser la consommation électrique et la production du photovoltaïque alimentera les équipements de la préparation scolaire.

Enfin, le changement des lampes à incandescence en intérieur comme en extérieur par un relamping à LED contribuera à diminuer « la pollution environnementale ».

Ces mesures de rénovation énergétique des bâtiments publics s’inscrivent dans la transition écologique afin d’accélérer et contribuer à préserver notre territoire français.

Le montant total de cette opération avec les devis actuels s’élève à **358 189 € HT**.

Mme PERUZZA-LAUZIN rappelle la démarche écologique et précise que d’autres financements peuvent être sollicités auprès de l’Etat (DETR), la Région et la CATLP au titre de l’année 2024.

La commission finances réunie le 14 septembre propose un plan de financement comme suit :

<b>Organismes</b>	<b>Montants Subventions demandées en H.T.</b>	<b>% de subvention</b>
<b>ETAT - DETR</b>	<b>71 638 €</b>	<b>20</b>
<b>ETAT – FONDS VERTS</b>	<b>143 276 €</b>	<b>40</b>
<b>CONSEIL RÉGIONAL</b>	<b>35 819 €</b>	<b>10</b>
<b>CATLP</b>	<b>35 819 €</b>	<b>10</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>71 637 €</b>	<b>20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>358 189 €</b>	<b>100</b>

*M. le Maire précise que si la demande de subvention dans le cadre du Fond Vert n’aboutissait pas, ces opérations seraient abandonnées ou reportées.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, DÉCIDE :**

- **D’approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 358 189 € HT,**
- **De proposer le financement de cette opération à l’identique du tableau ci-dessus,**
- **De solliciter l’Etat (Fond Vert et DETR, la Région et la CATLP, pour une aide financière d’un montant**

*de 143 276 €*

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à ce dossier.***

## ***2 – Demande de subvention 2023 : Amendes de Police***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERUZZA qui rappelle la possibilité de solliciter une aide dans le cadre des amendes police auprès des services du Département des Hautes-Pyrénées. Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour l'année 2023.

Cette subvention est versée pour la réalisation de travaux d'investissements effectués dans la commune visant à améliorer la sécurité routière et l'aménagement de la voirie communale. La commune a dépensé la somme 39 818,69 € TTC pour :

- l'aménagement de carrefour pour la sécurisation et le ralentissement des usagers dans la ville
- la création d'un plateau traversant chemin de Biesaries et la création d'un micro-giratoire situés au centre bourg
- ,

De plus ont été réalisés un total de dépenses de 11 484,84 € TTC, pour :

- la création d'un ralentisseur au niveau de la rue de la Fontaine
- des travaux de signalisation verticale et signalétique au sol (peinture routière) rue du Loup

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des Amendes de police 0 pour les opérations susvisées, totalisant la somme de 51 303,50 € H.T.

La commission finances réunie de 14 septembre 2023 a émis un avis favorable à cette demande.

***Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées une subvention au titre des « Amendes de Police 2023 » tel que présenté ci-dessus ;***
- ***De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.***

## ***3- Attribution de chèques cadeaux aux agents de la ville à l'occasion de Noël 2022***

Madame PERUZZA informe l'assemblée que suite à l'attribution de chèques cadeaux aux agents, à l'occasion de Noël 2022, les services de gestion comptable de Tarbes ont rejeté le mandat de paiement pour absence de délibération.

Aussi afin régulariser cette situation, elle propose prendre une délibération conformément à la réglementation comptable des collectivités territoriales :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Compte tenu du contexte économique au niveau national,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un chèque cadeau d'une valeur de 50 euros à chaque agent, selon les critères suivants :

- être en position d'activité ou en congé de parental de moins de 6 mois,
- être Fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- être Contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois,
- être Contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an
- avoir un temps de travail au moins égal à 50%,
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.

Considérant que les critères doivent être remplis au 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le dispositif de chèques-cadeaux au bénéfice du personnel communal.

*Mme PERUZZA précise que cette délibération doit être prise tous les ans dans la mesure où les critères d'attribution peuvent être modifiés d'une année sur l'autre.*

La commission finances réunie de 14 septembre 2023 a émis un avis favorable pour cette attribution.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***Approuve l'attribution d'un chèque cadeaux à l'occasion de la fête de Noël de l'année 2022, d'une valeur de 50 euros pour le personnel communal, selon les critères établis,***
- ***Précise que les crédits prévus à cet effet sont inscrits sur le Budget Communal de l'exercice 2023, chapitre 012, article 6488.***

#### ***4- Subvention exceptionnelle Budget 2023 : pour le 18<sup>ème</sup> Open Paratennis des Hautes-Pyrénées***

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian VIGNES, qui présente le dossier.

Dans le cadre de l'organisation du tournoi Para tennis, la 18<sup>ème</sup> édition s'est déroulée cette année du 25 au 27 août à Azereix. Le Tennis Club Azereix-Ossun composé d'une équipe de bénévoles a organisé l'Open Paratennis des Hautes-Pyrénées permettant ainsi à des personnes en fauteuil de pratiquer du tennis.

Cette association sollicite la commune une aide financière liée à cette manifestation.

Le bureau municipal du 6 septembre dernier propose d'attribuer une subvention de 375 euros pour participer aux frais d'organisation de cette manifestation.

La commission finances réunie de 14 septembre 2023 a émis un avis favorable à cette demande.

*M. le Maire regrette de présenter, comme tous les ans, cette demande d'aide financière en régularisation et propose, lors du vote du budget, d'augmenter de ce montant la subvention attribuée au club de Tennis de Juillan, charge à lui de gérer directement avec le club T.C.A.O.*

*Mme DEDIEU se demande s'il n'est pas plus opportun de conserver une délibération spécifique actant l'attribution d'une subvention pour ce tournoi.*

*M. PEREIRA NEVES précise que le club de Juillan n'est plus sollicité pour l'organisation de cette manifestation.*

***Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE,***

- ***D'allouer la somme de 375,00 € au Club T.C.A.O,***
- ***D'inscrire cette somme à l'article comptable 65748 au Budget Communal 2023***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette décision.***

#### ***5- Création d'un budget annexe – lotissement Bellevue***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERUZZA qui rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA 322 d'une surface de 11 369 m<sup>2</sup>, située lieu-dit Landes Devant, lotissement Bellevue

Monsieur le Maire souhaite créer un lotissement communal sur cette parcelle, comptant plusieurs lots, qui sera appelé « **Lotissement Balawaï** ». Cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune sans Autonomie Financière ni Personnalité Morale. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

La commission finances réunie de 14 septembre 2023 a proposé que le nom du Lotissement soit décidé en séance du prochain Conseil Municipal.

*Mme DEDIEU demande des précisions sur cette opération.*

*M. le maire situe l'emplacement et précise que la réalisation de ce lotissement répond à une double problématique. La première concerne la possibilité pour des citoyens français itinérants (ex gens du voyage) de pouvoir encore s'installer (comme ça a été fait par le passé) malgré le positionnement de gros rochers autour de cet espace et la seconde tient à l'entretien de cet espace par les services techniques et qui n'est pas toujours compris par les riverains notamment la tonte raisonnée.*

*Un grand espace vert sera conservé avec la possible création future d'un petit local qui pourrait servir de lieu de rencontre pour les riverains du lotissement Bellevue.*

*Ce lotissement permettra aussi une rentrée financière de part la vente des lots mais aussi grâce aux revenus fonciers qui vont en découler.*

*Mme MARCOU demande si un lotisseur a déjà été identifié car il est difficile de trouver des candidats sur des opérations de plus de 2 hectares qui ne sont plus assez rentables.*

*Mme PERUZZA précise que la création du budget annexe est une première étape qui va permettre de s'acquitter des honoraires du géomètre, du coût des études de sol, de faisabilité, du bornage.*

*M. le Maire ne souhaite pas solliciter un lotisseur, la commune procédera à la viabilisation et à une vente en lots détaillés.*

*Mme HERAUT-PEMARQUE s'étonne que cette opération n'ait jamais été proposée par les municipalités antérieures.*

*Suite à la demande de Mme CASSAN sur le caractère social de cette opération, M. le Maire répond que ce n'est pas l'objectif et qu'il y a déjà 43 logements sociaux de prévus sur le territoire de la commune dans d'autres zones du village.*

*Mme MARCOU souligne que ce projet anticipe les objectifs de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) fixés par la loi « Climat et résilience » qui vise à rationaliser et réduire l'espace dédié à la construction pour aboutir en 2050 à aucune nouvelle occupation de sol.*

*Une discussion s'engage sur la dénomination de ce lotissement. Personne n'ayant fait une autre proposition, l'assemblée reste sur le nom « BALAWAÏ »*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « Lotissement Balawaï » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement,**
- **DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget**

- annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,*
- **ADOPTÉ le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,**
- **DE PRÉCISER que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de ce budget,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.**

## **II - PERSONNEL :**

### ***1- Création de postes***

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Mr le Maire donne la parole à M. Jean-Claude CASTETS qui présente le dossier :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création (ou suppression) d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

- Considérant le recrutement par voie de mutation d'une ATSEM au grade d'ATSEM principal 2eme classe à compter du 01/09/2023 afin de remplacer un agent ayant le grade d'ATSEM principal 1ere classe faisant valoir ses droits à la retraite en date du 01/09/2023 ;
- Considérant le recrutement par voie de mutation d'un agent de police municipale au grade de Brigadier-chef principal à compter du 01/09/2023 suite au départ par voie de mutation de l'ancien agent de police municipal ayant le grade de Chef de service PM en date du 01/06/2023 ;
- Considérant le besoin de recrutement d'un cuisinier au grade d'adjoint technique à compter du 15/09/2023 afin de palier au nouveau contrat obtenu par le service restauration qui génère plus de repas ;

M. Jean-Claude CASTETS propose de créer les postes suivants :

- ATSEM principal 2eme classe à temps non complet 29/35eme, à compter du 01/09/2023 ;
- Brigadier-Chef principal à temps complet 35/35eme, à compter du 01/09/2023
- Adjoint technique à temps non complet 30.34/35eme, à compter du 15/09/2023

*M. CASTETS, informe l'assemblée que le poste d'ATSEM a été pourvu par une personne en poste dans les LANDES. Une autre candidate, en poste sur des contrats précaires au SIMAJE de Lourdes depuis six ans avait été préalablement retenue mais s'est désistée car finalement stagiairisée sur Lourdes.*

*M. le Maire souligne que le nouveau Policier Municipal est très compétent et professionnel.*

*Ce recrutement permet au Garde Champêtre d'investiguer, plus particulièrement, sur la problématique des dépôts sauvages. Grace à l'acquisition de caméras, trois contrevenants ont pu être identifiés et verbalisés.*

***Le Conseil Municipal sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :***

***DECIDE :***

- ***De créer un poste d'ATSEM principal 2eme classe à temps non complet 29/35eme, à compter du 01/09/2023***

- **De créer un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet 35/35eme, à compter du 01/09/2023**
- **De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 30.34/35eme à compter du 01/10/2023**
- **D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.**
- **De modifier le tableau des emplois permanents à compter du 15/09/2023**

**DIT:**

- **Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.**

*M. VIGNES avise l'assemblée que les parents et enfants du SIVOM du Marquisat sont très satisfaits de la qualité des repas confectionnés par le restaurant scolaire de Juillan.*

## **2- Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr Jean-Claude CASTETS qui expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-1, L.111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Vu la création de 2 postes au 01/09/2023 et 1 poste au 15/09/2023 ;

***Le Conseil Municipal sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE***

***- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 15/09/2023 comme suit :***



## ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 15/09/2023

Emplois permanents	Cadres d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emplois budgétés	Emplois pourvus	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité de travail hebdomadaire	Création ou suppression
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>									
Directeur Général des Services	Attaché territorial	A	Attaché principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable de Gestion Comptable	Attaché territorial	A	Attaché principal	1	0	1	Vacant	35 H	
Responsable	Rédacteur territorial	B	Redacteur	1	1	0	Activité	35 H	
Secrétariat administratif	Adjoint Administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint administratif	8	8	0	Activité	35 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activité	28 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activité	24 H	
			Adjoint administratif	1	0	1	Vacant	21 H	
			Adjoint administratif	2	1	1	Disponibilité	17,5 H	
Adjoint administratif	1	1	0	Activité	7 H				
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>									
Responsable des Services Techniques	Ingenieur	A	Ingenieur principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable des Services Techniques	Ingenieur	A	Ingenieur	1	0	1	vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise territorial	C	Agent de Maitrise principal	2	1	1	Activité vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise territorial	C	Agent de Maitrise	1	0	1	Vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
Agents d'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	2	2	0	Activité	35 H	
			Apprenti	1	0	1	Vacant	35 H	
Agents d'entretien voirie / bâtiments	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	Disponibilité	35 H	
			Adjoint technique	7	6	1	Activité vacant	35 H	
<b>SERVICE POLICE</b>									
Responsable Police Municipale	Police municipale	B	Chef de service de police municipale	1	0	1	vacant	35 H	
	Police municipale	C	Brigadier chef principal	1	1	0	Activité	35 H	creation 1 poste
Garde champêtre	Garde champêtre	C	Garde champêtre chef	1	1	0	Activité	35 H	
<b>SERVICE CANTINE</b>									
Responsable cantine scolaire	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable cantine scolaire	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	1	0	1	Vacant	35 H	
Cuisiniers	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique	3	2	1	Activité	35 H	creation 1 poste
<b>SERVICE ECOLE / ENTRETIEN</b>									
Responsable ALAE Entretien	Agent de Maitrise	C	Agent de Maitrise	1	1	0	Activité	35 H	
Agents d'entretien bâtiments et ALAE	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1	Activité Vacant	35 H	
			Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	Activité	33,58 H	
			Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	Activité	30,68 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	28,51 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	18 H	
Aide enseignant / enfants	ATSEM	C	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	1	Activité vacant	29 H	
			ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0	Activité	29 H	creation 1 poste
<b>CENTRE DE SANTE MUNICIPAL</b>									
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi	1	0	1	vacant	35 H	
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi	2	1	1	Activité vacant	32 H	
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi	2	2	0	Activité	28 H	
	MEDECIN		Sans cadre d'emploi	1	1	0	Activité	25 H	
<b>TOTAL :</b>				<b>67</b>	<b>52</b>	<b>15</b>			



- *d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.*
- *d'inscrire au budget principal (ou annexe) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

### **III – URBANISME- ENVIRONNEMENT**

#### ***1- Convention de servitude ENEDIS***

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer une canalisation souterraine sur la parcelle AS 112, lieu-dit Crampans, propriété de la commune de JUILLAN.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour :

- Installer à demeure une canalisation électrique souterraine sur une longueur de 5 mètres et ses accessoires, dans une bande de terre de 1 mètre de large,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan demeuré ci annexé. Cette convention de servitudes est consentie par la Commune à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués. Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AS 112,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à ladite installation avec la société ENEDIS

*M. le Maire souligne que ce point avait déjà été évoqué en conseil municipal. Cette convention découle du chantier de l'implantation de l'antenne SFR. ENEDIS demande simplement une délibération autorisant la signature de la convention par M. le Maire.*

***Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :***

- ***D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AS 112,***
- ***D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à ladite installation avec la société ENEDIS***

## 2- Patrimoine Forestier : proposition d'assiette de coupe – exercice 2024

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêt est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires la proposition des coupes de l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupe réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient aux collectivités d'adopter une délibération en se prononçant sur les propositions de coupes pour l'exercice 2024 et d'y indiquer la destination (vente ou délivrance pour affouage) souhaitée des bois.

La proposition de coupe pour l'exercice 2024 concerne une partie la parcelle AI 133 (3.85 ha) d'une surface totale de 4,928 ha et est exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	surface à parcourir (ha)	Réglée/non réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF
3-a	E2	154	3,86	NON	2016	2024

*M. CASTETS précise que le mode de commercialisation de cette coupe relèvera de la vente.*

*M. le maire souligne que l'ONF prend 12 % du prix de la vente.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :**

- **D'approuver l'état d'Assiette de l'année 2024 de la coupe présentée ci-après ;**
- **De demander à l'Office National des Forêt de bien vouloir procéder à la désignation de la coupe inscrite à l'assiette telles que présentées ci-après ;**
- **De préciser la destination de la coupe de bois réglée et non réglée et de son mode de commercialisation ;**
- **D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;**
- **De donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	surface à parcourir (ha)	Réglée/non réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
3-a	E2	154	3,86	NON	2016	2024	2024	<b>X</b>			<b>X</b>	

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

#### **V– INFO DU MAIRE**

1 - Mme LENNES remercie le conseil municipal de sa délicate attention portée lors de son départ à la retraite.

2 - M. le Maire donne la parole à Mme CASSAN qui présente un projet de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) dans une maison de 80 m<sup>2</sup> sur le lotissement Morane dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce projet est porté par trois anciennes employées de la micro crèche Les Loupings.

Cette MAM accueillerait de 8 à 10 enfants de 3 mois à 3 ans dans un espace sécurisant et bien veillant avec un accompagnement individualisé adapté à chaque enfant, créant ainsi un lieu de confiance pour les parents. Ce projet à taille humaine favoriserait l'épanouissement de chaque enfant en fonction de son âge, de ses capacités et de ses limites. Cette maison se voudrait éco responsable afin d'accompagner les enfants dès leur plus jeune âge à des valeurs éco citoyennes ; réduction des déchets, utilisation de matériaux recyclables et recyclés etc.....

Elles sollicitent M. le Maire pour qu'il appuie leur projet auprès de la PMI

3 - Les travaux d'envolement sur le parking Viscaro ont été réalisés cette semaine et les travaux se poursuivront

4 - M. DOU, DGS, informe l'assemblée de son départ à la retraite et remercie les membres pour la qualité du travail effectué pendant toutes ces années ainsi que les bonnes relations. Il invite l'assemblée à un pot de départ fin janvier 2024.

*Fin de la séance à 20h10*